



## Vous quittez l'entreprise

Dans le mois qui suit votre départ, votre employeur déclare votre sortie via sa DSN.

Dès réception, votre caisse CIBTP pourra calculer vos droits à congé et éditer votre certificat. Il sera mis à disposition sur [cibtp-no.fr](http://cibtp-no.fr).

Quelle que soit votre situation, retournez-nous votre certificat de congés signé.

Vous avez la possibilité de retrouver du travail dans le BTP durant la période légale d'exercice de vos congés. **Si vous retrouvez un emploi dans le Bâtiment, les congés acquis, seront à exercer auprès de votre nouvel employeur.** Celui-ci les posera à partir de [cibtp-no.fr](http://cibtp-no.fr).

### Pour obtenir le paiement par anticipation

- **Vous créez votre entreprise** → Adressez-nous une copie de votre extrait KBIS de moins de 3 mois ou un extrait d'inscription au registre national des entreprises. **Attention, l'entreprise doit être active.**
- **Vous travaillez hors BTP en CDI** → Adressez-nous une copie de votre contrat de travail et un courrier de demande de paiement par anticipation<sup>1</sup>.
- **Vous êtes étudiant** → Adressez-nous le certificat de scolarité couvrant la période d'exercice des congés et le courrier de demande de paiement par anticipation<sup>1</sup>.
- **Vous êtes à la recherche d'un emploi** → Adressez-nous le courrier d'ouverture de l'aide au retour à l'emploi remis par Pôle Emploi indiquant le nombre de jours de différé d'indemnités compensatrices de congé payé non pris à la fin du contrat de travail (précisé en page 4 ou 5 du courrier) et un courrier de demande de paiement par anticipation<sup>1</sup>.
- **Vous êtes à la retraite** → L'indemnité sera versée dès réception du certificat indiquant le motif de départ « retraite ».
- **Vous êtes déclaré inapte ou invalide** → Adressez-nous une copie du courrier de licenciement, l'attestation de paiement des indemnités journalières couvrant la période d'arrêt et la notification d'inaptitude ou de mise en invalidité de la CPAM.

### Le paiement sera déclenché en fin de période d'exercice des congés dans les cas suivants

- **En formation courte**
- **Si vous êtes en CDD hors BTP ou intérimaire**, vous êtes susceptible de retravailler dans le BTP au cours de la période légale d'exercice des congés et de les exercer.
- **En cas de départ à l'étranger.**

#### CONGÉS 2023

- Période d'acquisition des droits : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.
- Période de prise des congés : du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

#### CONGÉS 2024

- Période d'acquisition des droits : du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.
- Période de prise des congés : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

1. Courrier téléchargeable sur le site Internet de la caisse.